



I N F O

Avril 2011



1. Table des matières

1. Table des matières	1
2. Modifications salariales	2
2.1. Indexations et adaptations conventionnelles à partir du 1 ^{er} avril 2011	2
2.1.1. Ouvriers	2
2.1.2. Employés	3
2.1.3. Ouvriers et employés	3
2.1.4. Complément – augmentations conventionnelles	4
2.2. Chiffres de l'indice du mois de mars 2011	6
2.3. Agenda	6

2. Modifications salariales

2.1. Indexations et adaptations conventionnelles à partir du 1^{er} avril 2011

2.1.1. Ouvriers

C.P.	Description	Adaption	Code
102.02	Industrie des carrières de petit granit et de calcaire à tailler des provinces de Liège et de Namur	Sal. précéd. x 1,01	(A)
102.03	Carrières de porphyre de la province de Hainaut et des carrières de quartzite de la province du Brabant wallon	Sal. précéd. x 1,01	(A)
102.05	Industrie des carrières de kaolin et de sable exploitées à ciel ouvert dans les provinces du Brabant wallon, de Hainaut, de Liège, de Luxembourg et de Namur	Sal. précéd. x 1,01	(A)
102.08	Industrie des carrières et scieries de marbres de tout le territoire du Royaume	Sal. précéd. x 1,01	(A)
102.11	Industrie des ardoisières, des carrières de coticules et pierres à rasoir des provinces du Brabant wallon, de Hainaut, de Liège, de Luxembourg et de Namur	Sal. précéd. x 1,01	(A)
106.01	Fabriques de ciment A partir du premier jour de la première période de paie d'avril 2011.	Sal. précéd. x 1,004028	(S)
106.02	Industrie du béton	Sal. précéd. x 1,02	(A)
106.03	Fibrociment	Sal. précéd. x 1,02	(A)
109.00	Industrie de l'habillement et de la confection	Sal. précéd. x 1,0123	(A)
113.04	Tuileries	Sal. précéd. x 1,0079	(A)
114.00	Industrie des briques	Sal. précéd. x 1,005	(S)
117.00	Industrie et commerce du pétrole	Sal. précéd. x 1,004028	(S)
118.09	Conserves de légumes, légumes déshydratés, choucroute, légumes en saumure, préparation de légumes secs, légumes congelés et surgelés, nettoyage ou préparation de légumes frais Introduction nouvelle classification de fonctions avec salaires barémiques correspondants. Adaptation des primes saisonnières.		
120.02	Préparation du lin A partir du lundi 4 avril 2011.	Sal. précéd. + 0,0372 EUR	(P)
120.03	Fabrication et commerce de sacs en jute ou en matériaux de remplacement	Sal. précéd. x 1,01	(A)
124.00	Construction A partir de la première période de paiement d'avril 2011.	Sal. précéd. x 1,0069331	(M)
125.01	Exploitations forestières	Sal. précéd. x 1,0069	(S)
125.02	Scieries et industries connexes A calculer sur le salaire barémique précédent du qualifié ou du surqualifié	Sal. précéd. x 1,0069	(M)
125.03	Commerce du bois A partir du premier jour ouvrable d'avril 2011.	Sal. précéd. x 1,0069	(A)
126.00	Ameublement et industrie transformatrice du bois Le même coefficient vaut pour les prépensions (partie employeur).	Sal. précéd. x 1,0112	(M)
127.00	Commerce de combustibles Indexation indemnités de séjour		
128.00	Chaussures orthopédiques A partir du premier jour du premier paiement des salaires d'avril 2011.	Sal. précéd. x 1,0079	(A)
128.01	Tannerie et commerce de cuirs et peaux bruts A partir du premier jour du premier paiement des salaires d'avril 2011.	Sal. précéd. x 1,0079	(A)
128.02	Industrie de la chaussure, des bottiers et des chausseurs Le même coefficient vaut pour les prépensions (partie employeur). A partir du premier jour du premier paiement des salaires d'avril 2011.	Sal. précéd. x 1,0079	(A)

128.03	Maroquinerie et ganterie Le même coefficient vaut pour les prépensions (partie employeur). A partir du premier jour du premier paiement des salaires d'avril 2011.	Sal. précéd. x 1,0079	(A)
128.05	Sellerie, fabrication de courroies et d'articles industriels en cuir Le même coefficient vaut pour les prépensions (partie employeur). A partir du premier jour du premier paiement des salaires d'avril 2011.	Sal. précéd. x 1,0079	(A)
128.06	Chaussures orthopédiques Le même coefficient vaut pour les prépensions (partie employeur). A partir du premier jour du premier paiement des salaires d'avril 2011.	Sal. précéd. x 1,0079	(A)
130.00	Imprimerie, arts graphiques et journaux A partir du lundi 11 avril 2011.	Sal. précéd. x 1,02	(M)
132.00	Entreprises de travaux techniques agricoles et horticoles A partir de la première période de paie d'avril 2011.	Sal. précéd. x 1,0125	(A)
133.00	Industrie des tabacs A partir de la première période de paie d'avril 2011.	Sal. précéd. x 1,0079	(A)
133.01	Usines de cigarettes et entreprises mixtes A partir de la première période de paie d'avril 2011.	Sal. précéd. x 1,0079	(A)
133.02	Tabac à fumer, à mâcher et à priser A partir de la première période de paie d'avril 2011.	Sal. précéd. x 1,0079	(A)
133.03	Entreprises fabricant des cigares et des cigarillos A partir de la première période de paie d'avril 2011.	Sal. précéd. x 1,0079	(A)
136.00	Transformation du papier et du carton Fabricage de tubes en papier. A partir de l'ouverture des comptes la plus proche du 1er avril 2011.	Sal. précéd. x 1,007	(A)
143.00	Pêche maritime Secteur entrepôts: prime brute annuelle de 150 EUR. Pas d'application si une convention d'entreprise prévoit un autre régime. Temps partiel au prorata	Sal. précéd. x 1,015138	(A)
146.00	Entreprises forestières A partir du premier jour ouvrable d'avril 2011.	Sal. précéd. x 1,0112	(A)
148.01	Couperie de poils Le même coefficient vaut pour les prépensions (partie employeur). A partir du premier jour du premier paiement de salaire d'avril 2011.	Sal. précéd. x 1,0079	(A)
148.03	Fabrication industrielle et fabrication artisanale de fourrure A partir du premier jour de la première période de paiement d'avril 2011.	Sal. précéd. x 1,02	(M)
148.05	Tanneries de peaux	Sal. précéd. + 0,0372 EUR	(A)

2.1.2. Employés

C.P.	Description	Adaption	Code
215.00	Industrie de l'habillement et de la confection	Sal. précéd. x 1,0123	(M)
219.00	Services et organismes de contrôle technique et d'évaluation de la conformité	Sal. précéd. x 1,0277	(A)

2.1.3. Ouvriers et employés

C.P.	Description		Code
303.00	Industrie cinématographique Ex-CP 303.02.	Sal. précéd. x 1,02	(A)
303.01	Production de films	Sal. précéd. x 1,02	(A)
303.03	Exploitation de salles de cinéma Egalement indexation prime propre au secteur.	Sal. précéd. x 1,02	(A)
314.00	Coiffure et soins de beauté.	Sal. précéd. x 1,02	(A)
320.00	Pompes funèbres.	Sal. précéd. x 1,02	(A)
321.00	Grossistes-répartiteurs de médicaments	Sal. précéd. x 1,02	(A)

326.00	Industrie du gaz et de l'électricité		
	CCT garantie des droits.	Sal. précéd. x 1,004028	(S)
	Nouveaux statuts.	Sal. précéd. x 1,004028	(S)

2.1.4. Complément – augmentations conventionnelles

C.P.	Description	Code
224.00	Métaux non ferreux Réforme des barèmes liés à l'âge. Prolongation de la mesure transitoire jusqu'au 30.06.2011: remplacement du critère d'âge par le critère de l'expérience professionnelle - à partir du 1er janvier 2011.	
306.00	Entreprises d'assurances Introduction nouvelle classification des fonctions (Protocole d'accord du 21.01.2011). Les partenaires sociaux sectoriels recommandent aux entreprises de se préparer d'ores et déjà à l'implémentation de cette classification à leur niveau de manière à être prêtes si possible pour la fin septembre 2011 (sal. bar.) - à partir du 21 janvier 2011.	(S)
322.00	Travail intérimaire et les entreprises agréées fournissant des travaux ou services de proximité Adaptation prime pension de la CP 142.01: l'entreprise de travail intérimaire paie au travailleur intérimaire, qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant de la CP 142.01 (récupération de métaux) une prime de 0,92 % de sa rémunération brute. La prime est octroyée à chaque décompte de salaire jusqu'au 31 décembre 2011 - à partir du 1er mars 2011. Prolongation prime pension de la CP 142.01: l'entreprise de travail intérimaire paie au travailleur intérimaire, qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant de la CP 142.01 (récupération de métaux) une prime de 0,79 % de sa rémunération brute. Erratum: la prime est octroyée à chaque décompte de salaire jusqu'au 28 février 2011 au lieu du 31 décembre 2011 - à partir de 1er juillet 2010.	
330.00	Etablissements et services de santé Hôpitaux et maisons de soins psychiatriques, initiatives d'habitations protégées, maisons de repos, maisons de repos et de soins et centres de soins de jour, maisons médicales: introduction générale du supplément pour prestations du soir et adaptation prestations du nuit (de manière plus étendue que le personnel au chevet du malade). Pas d'application pour les résidences-services - à partir du 1er janvier 2011. Hôpitaux privés: introduction générale du supplément pour prestations du soir et adaptation prestations du nuit (de manière plus étendue que le personnel au chevet du malade). Pas d'application pour les résidences-services - à partir du 1er janvier 2011. Homes pour personnes âgées, maisons de repos et de soins et centres de soins de jour: introduction générale du supplément pour prestations du soir et adaptation prestations du nuit (de manière plus étendue que le personnel au chevet du malade). Pas d'application pour les résidences-services - à partir du 1er janvier 2011. Soins à domicile: introduction générale du supplément pour prestations du soir et adaptation prestations du nuit (de manière plus étendue que le personnel au chevet du malade) - à partir du 1er janvier 2011. Centres de révalidation: introduction d'un supplément pour prestations du soir et adaptation prestations du nuit - à partir du 1er janvier 2011. Maisons médicales: introduction générale du supplément pour prestations du soir et adaptation prestations du nuit (de manière plus étendue que le personnel au chevet du malade). Pas d'application pour les résidences-services - à partir du 1er janvier 2011. Services du Sang de la Croix-Rouge de Belgique: introduction d'un supplément pour prestations du soir et adaptation prestations du nuit - à partir du 1er janvier 2011.	

331.00 Commission paritaire pour le secteur flamand de l'aide sociale et des soins de santé

Centres de santé mentale agréés par la Communauté flamande.

Pour travailleurs entrés en service entre le 01.01.2009 et le 31.12.2010:
introduction supplément pour prestations irrégulières - à partir du 1er janvier 2011

Adaptation de la classification de fonctions (agent technique) suite à la CCT 14 mars 2011 (sal. bar.) - à partir du 1er janvier 2010.

[Explication code](#)

- (A) **'Tous les salaires'** : la modification vaut pour les salaires échelles et les salaires réels.
- (M) **'Salaires minimum'** : la modification est complète pour les salaires échelles; la différence du salaire réel avec le salaire échelle minimum est sauvegardée.
- (S) **'Salaires échelles'** : la modification vaut seulement pour les salaires échelles; pas d'adaptation pour les salaires réels si on paie plus que les nouvelles échelles.
- (R) **'Salaires réels'** : la modification vaut seulement pour les salaires réels; pas d'adaptation pour les salaires échelles.
- (P) **'Salaire au niveau'** : la modification est calculée sur les salaires échelles au niveau 100. Les autres salaires échelles sont adaptés en fonction de leur niveau mutuel. L'adaptation vaut aussi pour les salaires réels, sans tenir compte du niveau des salaires.

Attention: Une augmentation de salaire précédent x coefficient est considérée comme un pourcentage.

P. ex. sal. précéd. X 1,02 = une augmentation de l'indice de 2%.

Dans EASYPAY – Indexation: Modalité indexation = 0 pourcentage

Valeur indexation = 2,00000

2.2. Chiffres de l'indice du mois de mars 2011

	Base 2004	Base 1996
Indice ordinaire des prix de consommation	116,91	134,36
Indice de santé	115,39	131,28
Moyenne indice de santé (des 4 derniers mois)	114,97	-

2.3. Agenda

Début de l'emploi:

Mise à disposition du C 131A aux travailleurs à temps partiel avec maintien des droits. Avec ce document, les travailleurs peuvent demander l'allocation de garantie des revenus.

Premier jour de travail du mois:

Mise à disposition du C 131B aux travailleurs à temps partiel avec maintien des droits de l'allocation de garantie des revenus. Ce document permet de calculer les allocations.

5 avril:

1) En général

Païement de la 3^{ème} provision ONSS du 1^{ère} trimestre 2011, pour les employeurs dont le montant total des cotisations pour le **trimestre -2** dépassait **6.197,34 EUR**; (nouveaux employeurs : **421,42 EUR** x nombre de travailleurs pendant le mois précédent).

2) Secteur de la construction (CP 124)

- Nouvel employeur : pour l'employeur qui n'est pas redevable de cotisations pour le trimestre -4 et/ou le trimestre -2 : la provision forfaitaire de 700 EUR par ouvrier à partir du 3^e ouvrier (auparavant: 619,73 EUR).

- Employeur existant :

-> provision forfaitaire supplémentaire : 700 EUR par ouvrier à partir du 3^{ème} ouvrier ;

-> régime en pourcentage : modification du trimestre qui est déterminant pour l'obligation de paiement de provisions : trimestre-2.

15 avril:

Païement du précompte professionnel, retenu sur les salaires du mois de mars 2011. Remarque : le montant du précompte professionnel doit être versé sur le compte du bureau de recette au plus tard le 15 du mois. La déclaration et le paiement mensuel sont obligés dès que l'entreprise a versé **34.610 EUR** ou plus de précompte professionnel pendant l'année passée.

Documents de chômage temporaire:

1) Réglementation générale, à l'exception du secteur de la construction

Au plus tard le premier jour de chômage effectif : remise de la **carte de contrôle 3.2. A**.

A la fin du mois: remise du document C 3.2.- Employeur (preuve du chômage temporaire).

2) Secteur de la construction

Avant le début du mois, l'employeur remet une carte de contrôle au travailleur.

Le travailleur doit toujours avoir sur lui la carte **C3.2.A – Construction** pendant le mois et la compléter.

Le dernier jour de travail:

Mise à disposition du document C 4.

Rédaction : Service juridique EASYPAY S.A. en collaboration avec le Service juridique SSE a.s.b.l., secrétariat social agréé n° 920-921-922-923-924.

Mensuel, clôturé le 1^{er} avril 2011.

E.R. : Dirk Pareit, Doelstraat 21, 8770 Ingelmunster.

Bien que le contenu se veuille aussi exhaustif que possible, nous ne pouvons être tenus responsables des erreurs éventuelles.

La reproduction de cette édition sous toute forme est interdite.

Nijverheidsstraat 16
8760 Meulebeke
T 051 48 69 68
F 051 48 69 13
info@easypay-group.com

www.easypay-group.com